

Je soussignée, Madame Florence HILAIRE, agissant en qualité de Directrice Générale de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, nommée à cette fonction par arrêté du Ministère de la Cohésion des Territoires NOR : TERL18023713A en date du 27 septembre 2018, publié au Journal Officiel de la République Française le 9 octobre 2018,

Vu le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes et notamment son article 14 relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général ;

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants ;*

Vu la délégation de signature N° D18-204 du 5/11/2018 annulée et remplacée par la présente décision.

Décide par la présente que **Claire BLANCHARD**, Chargée d'Actions Foncières, reçoit délégation de signature permanente concernant les dossiers/opérations dont elle a la charge, dans les matières et pour les objets énumérés ci-après :

1 Acquisition et libération des biens :

- La signature des courriers usuels liés aux négociations des biens à acquérir et n'engageant pas l'Établissement sur la chose et le prix.
- La signature des demandes de consultation du Service de France Domaine afin de déterminer la valeur vénale du bien à acquérir ou à louer.

2 Gestion financière et comptable :

- La signature de la constatation du service fait relative aux prestations des notaires.

3 Gestion des dossiers administratifs :

- La signature des procès verbaux de bornage.
- La commande des prestations de géomètre dans la limite du budget programmé pour l'opération.
- La signature des documents d'arpentage (décision modificative parcellaire cadastrale DMPC).


Florence HILAIRE
Directrice Générale

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Etienne, le 5 novembre 2018

Claire BLANCHARD
Chargée d'Actions Foncières



Je soussignée, Madame Florence HILAIRE, agissant en qualité de Directrice Générale de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, nommée à cette fonction par arrêté du Ministère de la Cohésion des Territoires NOR : TERL18023713A en date du 27 septembre 2018, publié au Journal Officiel de la République Française le 9 octobre 2018,

Vu le Décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes et notamment son article 14 relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général ;

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants ;*

Vu la délégation de signature N° D18-087 du 03/03/2018 annulée et remplacée par la présente décision.

Décide par la présente que **Stéphanie CARRE, Assistante Foncière**, reçoit délégation de signature permanente, pour la constatation du service fait, concernant les dossiers/opérations dont elle a la charge.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Etienne, le 5 novembre 2018


Florence HILAIRE
Directrice Générale

Stéphanie CARRE
Assistante Foncière


Je soussignée, Madame Florence HILAIRE, agissant en qualité de Directrice Générale de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, nommée à cette fonction par arrêté du Ministère de la Cohésion des Territoires NOR : TERL18023713A en date du 27 septembre 2018, publié au Journal Officiel de la République Française le 9 octobre 2018,

Vu le Décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes et notamment son article 14 relatif aux compétences du Directeur Général ;

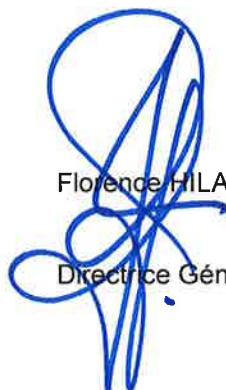
Vu le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général ;

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants ;*

Vu la délégation de signature N° 18-088 du 02/03/2018 annulée et remplacée par la présente décision.

Décide par la présente que **Christelle CHABERT, Assistante opérationnelle**, reçoit délégation de signature permanente, pour la constatation du service fait, concernant les dossiers/opérations dont elle a la charge.

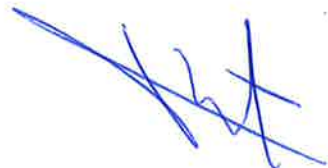


Florence HILAIRE
Directrice Générale

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Etienne, le 5 novembre 2018

Christelle CHABERT

Assistante opérationnelle



Je soussignée, Madame Florence HILAIRE, agissant en qualité de Directrice Générale de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, nommée à cette fonction par arrêté du Ministère de la Cohésion des Territoires NOR : TERL18023713A en date du 27 septembre 2018, publié au Journal Officiel de la République Française le 9 octobre 2018,

Vu le Décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes et notamment son article 14 relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général ;

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants.*

Décide par la présente que **Laurence DENIS, Assistante patrimoine**, reçoit délégation de signature permanente, pour la constatation du service fait, concernant les dossiers/opérations dont elle a la charge.



Florence HILAIRE
Directrice Générale

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Etienne, le 5 novembre 2018

Laurence DENIS

Assistante patrimoine

